

Direction de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement supérieur
Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur, Sanitaire et Sociale : Objectif Réussite !
(TRESOR)

Paris Region PhD 2026

APPEL À PROJETS 2026 POUR LE FINANCEMENT D'ALLOCATIONS DOCTORALES

La Région Ile-de-France finance jusqu'à 120 000€ des allocations de recherche doctorales de 36 mois.

Pourquoi ? Pour soutenir l'emploi scientifique de l'Île-de-France et développer les collaborations entre les laboratoires de recherche académiques et les acteurs du tissu socio-économique à travers des projets comportant une dimension numérique sur des thématiques identifiées.

Pour qui ? Pour de jeunes scientifiques souhaitant réaliser leur **doctorat sur un projet de recherche co-construit entre un laboratoire de recherche académique et un partenaire socio-économique**, tous les deux établis en Île-de-France.

Comment candidater ? via la plateforme <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

Lancement de l'appel à projets	18 décembre 2025
Clôture de l'appel à projets	23 mars 2026 à 17h
Sélection (évaluations et jury)	mai 2026
Vote des élus	26 juin 2026
Recrutement des doctorants	31 janvier 2027 au plus tard

CONTACT

Tout renseignement relatif à cet appel à projets, peut-être obtenu par l'envoi d'un email à
parisregionphd@iledefrance.fr

Depuis 2019, la Région **co-finance les salaires de doctorants** engagés dans des projets de recherche comportant une composante numérique et s'inscrivant dans des thématiques de recherche stratégiques pour la Région. Ce soutien contribue à apporter de nouvelles compétences aux laboratoires, et à répondre aux besoins en expertise numérique des entreprises.

122 projets de recherche doctorale ont bénéficié d'un financement régional entre 2019 et 2025.

L'appel à projets 2026 est ouvert à tous les laboratoires de recherche académique, souhaitant accueillir un doctorant dont **le projet de recherche, co-construit avec un partenaire socio-économique**, porte sur les thématiques de recherche en lien avec les enjeux prioritaires régionaux

La Région cofinance à hauteur de **120 000 € maximum une allocation de recherche doctorale de 36 mois**, sur des projets présentant une dimension numérique et relevant des thématiques détaillées ci-dessous :

A- Impact du changement climatique et des événements exceptionnels (vent, canicules...) sur le bâti et l'infrastructure.

B- Prévention en santé (dont santé mentale, maladies infectieuses...)

C- Innovation pédagogique et usage du numérique dans l'enseignement et la formation (scolaire et supérieur)

D- Modèles économiques et organisationnels des transitions énergétique, numérique, écologique...

E- Impacts de la nouvelle carte des transports franciliens sur les dynamiques territoriales (grand Paris express et nouvelles lignes RER)

L'objectif de la Région est de renforcer les compétences scientifiques des laboratoires académiques franciliens, avec le recrutement de jeunes chercheurs dont les travaux, dotés d'une dimension numérique ambitieuse, contribuent au développement de l'activité et à l'innovation du partenaire socio-économique. Ce soutien vise également à favoriser l'immersion des doctorants dans le tissu socio-économique francilien.

ANNEXE TECHNIQUE

1. ELIGIBILITE

1.1 Domaines et thématiques de recherche

Les projets de recherche doivent comporter une composante numérique et porter sur les thématiques de recherche indiquées dans l'appel.

Les projets doivent impérativement associer au moins une équipe de recherche académique et un partenaire socio-économique tous deux franciliens.

1.2 Structures académiques

Sont éligibles les établissements d'enseignement supérieur ou de recherche franciliens, publics ou privés à but non lucratif.

Le laboratoire d'accueil du doctorant et l'école doctorale de rattachement doivent être localisés en Ile-de-France.

En référence à la charte européenne du chercheur, les chercheurs bénéficiaires des subventions régionales doivent adhérer aux pratiques et aux principes éthiques de leur discipline ainsi qu'aux normes d'éthiques des codes nationaux, sectoriels et institutionnels.

1.3 Partenaires socio-économiques

Sont éligibles à cet appel à projets, les entreprises¹ et tout acteur du monde socio-économique (dont les associations) situés en Île-de-France. Les bureaux commerciaux, les structures d'activités hospitalières publiques ou privées ainsi que les écoles et établissements de formation publics ou privés sont inéligibles à cet appel.

¹ Entreprise telle que définie à l'article 1er de l'annexe 1 du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (RGEC).

1.4 Candidats doctorants

En référence aux critères européens en matière d'emplois scientifiques et technologiques, aucun critère de nationalité, d'âge et de sexe des candidats n'est retenu.

Le candidat doit répondre aux critères suivants :

- Etre titulaire d'un master 2 ou équivalent, non titulaire d'un doctorat ;
- S'inscrire dans une école doctorale francilienne, en 1ère année de doctorat à la rentrée universitaire 2026-2027 ;
- S'engager à débuter sa recherche doctorale en janvier 2027 au plus tard.

Le doctorant doit bénéficier :

- D'un encadrement par un directeur de thèse de son laboratoire académique de rattachement (ou de co-directeurs si plusieurs laboratoires) ;
- D'un référent avec des compétences techniques/scientifique chez le partenaire économique qui assure son suivi ;
- D'une période en laboratoire et d'une période en entreprise dont la durée doit être identifiée en commun dans un contrat de partenariat (minimum 20% du temps passé dans l'une des deux entités) ;
- D'une offre de formation tout au long de son contrat de recherche ;
- D'un environnement de recherche lui permettant de réaliser ses travaux de recherche dans des conditions conformes² à la délivrance du diplôme national de doctorat.

2. MODALITES DU SOUTIEN REGIONAL

Le soutien de la Région est accordé aux établissements employeurs des doctorants, à savoir l'établissement de tutelle de son laboratoire d'accueil dans le but de rémunérer **l'activité de recherche du doctorant**.

Il est d'un montant entre 100 000 € et 120 000 € maximum par doctorant et sera affecté intégralement à la rémunération du doctorant.

Pour les projets en partenariat avec une entreprise, la Région financera les salaires à hauteur de 100 000€, **un apport d'un montant minimum de 20 000€ est attendu de l'entreprise partenaire**.

Pour les projets en partenariat avec les autres partenaires socio-économiques, le montant versé pourra atteindre 120 000€.

La subvention régionale ne couvrira pas les frais de gestion des établissements.

Les coûts environnés doivent être couverts par l'établissement employeur et/ou par le partenaire socio-économique.

Le montant de contribution de l'entreprise doit être précisé dans le contrat de partenariat, en tenant compte des exigences des grilles salariales de rémunération, et éventuellement des frais annexes des laboratoires.

Le partenaire socio-économique doit également contribuer à la formation du doctorant permettant ainsi de renforcer ses compétences transversales et sa connaissance du monde de l'entreprise.

² Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national du contrat doctoral, de la formation et ses modalités

3. PROCEDURE DE SELECTION

Elle comporte plusieurs étapes :

- 1) Le dossier doit être déposé sur la plateforme <https://mesdemarches.iledefrance.fr/> ;
- 2) Les projets sont évalués par des experts externes
- 3) La sélection des projets est assurée par un jury scientifique présidé par un membre du conseil scientifique régional ;
- 4) Les projets sélectionnés sont soumis au vote des élus de la commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France ;
- 5) Une convention d'attribution des financements est signée entre la Région et l'établissement tutelle du laboratoire d'accueil, employeur du doctorant.

4. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets soumis seront évalués et sélectionnés selon les critères suivants :

Les critères scientifiques :

- **Intérêt scientifique et caractère innovant** du projet de recherche ;
- Qualité des équipes scientifiques impliquées dans le projet ;
- Qualité de l'approche et adéquation du calendrier du projet avec la durée du contrat ;
- Degré d'intégration de la dimension numérique dans le projet de recherche ;
- Adéquation avec les thématiques de l'appel ; Cohérence de la répartition des travaux entre le laboratoire et le partenaire socio-économique ;
- Stratégie de valorisation des résultats de la recherche et de transfert de technologie vers le partenaire socio-économique ;
- Profil des encadrants (environnement et taux d'encadrement) ;
- Stratégie de diffusion scientifique, d'ouverture des données et publications³ ;

Les critères d'impact :

- Intérêt du projet pour le partenaire socio-économique,
- Montant du co-financement apporté par la partenaire (complément de salaire, coûts environnés), en tenant compte du type de partenaire socio-économique, en termes de taille et de capacité financière (grand groupe, start-up, association...).
- Degré d'implication (présence, accès aux données...) du doctorant dans les deux structures d'accueil partenaires (laboratoire et partenaires socio-économique) ;
- Participation du partenaire socio-économique à l'intégration et à la formation du doctorant ;
- Qualité et pertinence du partenariat.

³ Afin de contribuer à la diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle et en lien avec le Plan national pour la science ouverte, il est attendu des bénéficiaires des subventions régionales le dépôt du texte intégral des publications scientifiques issues du projet de recherche, dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique ».

5. DOSSIER DE CANDIDATURE

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

Les dossiers doivent être déposés par le futur directeur de thèse du partenaire académique sur la plateforme :

<https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Les pièces suivantes sont à joindre au dossier :

- Description scientifique du projet (4 pages en police Arial 10, hors références) ;
- Annexe financière complétée ;
- Annexe formation doctorale ;
- Le CV du directeur de thèse ;
- Le CV du référent du partenaire socio-économique ;
- Le CV du candidat doctorant si identifié ;
- Fiche INSEE datant de moins de 3 mois, de l'établissement de tutelle, futur employeur du doctorant ;
- Lettre d'engagement signée de l'établissement de tutelle, futur employeur du doctorant ;
- Lettre d'engagement signée du partenaire socio-économique ;
- Lettre d'engagement pour la publication d'offres de stage, signée par l'établissement de tutelle, futur employeur du doctorant ;
- L'extrait K-bis pour les entreprises ou fiche INSEE pour les autres partenaires socio-économiques ;
- Attestation de récupération de la TVA de l'établissement de tutelle, futur employeur du doctorant ;
- Le projet de contrat de partenariat établi entre l'établissement employeur du doctorant et le partenaire socio-économique (projet ne nécessitant pas de signature au stade du dépôt).

Règlement General de la Protection des Données (RGPD)

Vos données sont collectées afin d'instruire administrativement votre demande ainsi qu'à des fins de communication externe. Un traitement de données est mis en œuvre par la région Île-de-France, sis 2 rue Simone Veil 93400 Saint Ouen, qui en est le responsable de traitement.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la région.

Si la subvention est attribuée, la durée de conservation des données est limitée à 10 ans révolus à compter du dernier paiement de la Région au bénéficiaire. Cette durée est portée à 15 ans en cas de financement ou cofinancement européen.

A l'issue de ces durées de conservation, après des opérations de tri, une partie de ces données pourra être conservée à des fins archivistiques dans l'intérêt public, afin notamment de permettre des travaux de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques. Les données sélectionnées seront conservées dans un système d'archivage dédié, sécurisé. Les règles de confidentialité s'appliquant à ces données sont celles définies par le livre II du code du patrimoine.

En cas de non-transmission ou de rejet de la demande de subvention, la durée de conservation des données sur la présente plateforme est limitée à 2 ans révolus à compter de la création ou de la décision de rejet de la subvention.

Vous disposez, conformément aux dispositions du Règlement (UE)2016-679 d'un droit d'accès et de rectification ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à l'effacement de vos données (droit à l'oubli).

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse électronique suivante : parisregionphd@iledefrance.fr